

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2020

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 13 - Conseillers votants : 13

Etaient présents STENGER Eric, OBERLE Isabelle, ZUBER Jean-Marie, HELBRINGER Annette, DISTEL Sébastien, SCHAEFER Jézabel, KONRAD Ilse, KRZYSZOWSKI Helena, JACOB Dominique, RITT Jean, DELORME SOIT DELORMOZ Pascale, DORSCHNER Sophie

Absent excusé KEITH Michel, CUILIER Benoît,

Absent non excusé

Le Conseil Municipal a été convoqué le 15 septembre 2020 avec comme ordre du jour :

- 2020-058 **Approbation du Procès-verbal du 10 août 2020 ;**
- 2020-059 **Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation ;**
- 2020-060 **Demande de subvention au Conseil Départemental du Bas-Rhin ;**
- 2020-062 **Règlement des restes à recouvrer dus par la Communauté de Communes du Pays de Saverne ;**
- 2020-063 **Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour l'entretien des abords extérieurs du périscolaire ;**
- 2020-064 **Versement d'une subvention au Restaurants du Coeur ;**
- 2020-065 **Création de poste.**

DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour :

2020-061 **Décision Budgétaire Modificative**

2020-058	Approbation du Procès-Verbal du 10 août 2020
-----------------	---

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 10 août 2020, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la séance du 10 août 2020, approuve ledit Procès-Verbal.

2020-059	Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation
-----------------	--

Par délibérations n° 2020-028 du 23 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne administration communale.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants, intervenus depuis la dernière réunion du conseil municipal :

- **Préemption**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 1

Suite donnée : aucune décision de préemption.

2020-060	Demande de subvention au Conseil Départemental du Bas-Rhin
-----------------	---

M. le Maire expose que le projet de remplacement de la passerelle au dessus du Mosselbach est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fond de solidarité communale, soutien exceptionnel du Département pour aider les communes à créer, réhabiliter, rénover leur patrimoine.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total :	15 910,00 € HT
Fond de solidarité communale (34%) :	5 409,40 €
Autofinancement communal :	10 500,60 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet de remplacement de la passerelle au dessus du Mosselbach;
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- de solliciter une subvention au titre du Fond de solidarité communale ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au financement de l'opération au budget 2020 comme suit ;
- de valider les devis des entreprises suivantes :
 - Engelmann équipement pour un montant de 5 940,00 € HT ;
 - Barthel S.A. pour un montant de 9 970,00 € HT.

2020-061	Décision Budgétaire Modificative
-----------------	---

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2020 ;

Considérant le besoin de financement du projet de remplacement de la passerelle au dessus du Mosselbach ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la modification budgétaire sur l'exercice 2020 ci-après :

Sections	Opérations et / ou Chapitres	Libellés	Articles	Modifications
Dépenses d'investissement	Opération 87	PASSERELLE MOSSELBACH	2152	19 100,00 €
Dépenses d'investissement	Opération 65	ACHAT DE TERRAIN	2111	- 12 130,60 €
Dépenses d'investissement	Opération 73	ATELIER MUNICIPAL	21318	- 1 560,00 €
Recettes d'investissement	Opération 87 Chapitre 13	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables (Département)	1323	+ 5 409,40

2020-062	Règlement des restes à recouvrer dus par la Communauté de Communes du Pays de Saverne
-----------------	--

Point annulé

2020-063	Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour l'entretien des abords extérieurs du périscolaire
-----------------	--

Le Maire propose de conclure une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne, définissant les conditions et les modalités des prestations suivantes :

- l'entretien des abords extérieurs du périscolaire, sis 3 rue Ballerich à THAL-MARMOUTIER ;
- le déneigement autour des locaux du périscolaire ;
- menus travaux d'urgence sur le bâtiment du périscolaire.

- Durée de la convention ;

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2020.

Elle est renouvelable sur décision expresse et conjointe du Président de la Communauté de Communes et du Maire de THAL-MARMOUTIER pour des périodes identiques à la durée initiale.

- Conditions financières :

L'entité prestataire facture ses prestations au coût réel calculé sur les salaires comprenant tous les éléments de rémunération des agents qui interviennent pour réaliser lesdites prestations et les dépenses annexes (CNAS, assurance statutaire notamment), le tout majoré de 5% au titre des frais de gestion.

La facturation s'effectuera annuellement sur production d'un état de frais détaillé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service ci-annexée et tout document administratif et financier y afférent.

Considérant la demande de subvention des Restaurants du Cœur du 1er septembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages (10 voix pour, 3 voix contre), décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100 Euros aux Restaurants du Cœur.

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 institue le contrat unique d'insertion (CUI).

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « Parcours Emploi Compétences (PEC) » qui restent prescrits dans le cadre du CUI-CAE dans le secteur non marchand, à droit constant.

Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

L'arrêté n° 2020-201 du 12 juin 2020 fixe le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Contrats Emploi Compétences (CEC) dans la Région Grand Est.

Pour la création ou le renouvellement des contrats aidés, le financement est assuré par l'Etat, à hauteur de 35 à 60 %, suivant les cas, d'une durée hebdomadaire de référence de 20 heures maximum sur une période maximale de 10 mois.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages (11 voix pour, 2 voix contre) :

- donne son accord à la création d'un contrat aidé, pour une période de 10 mois, du 5/10/2020 au 4/8/2021, sur un emploi d'ouvrier (coefficient d'emploi 21/35è),
- prend acte de l'état du personnel modifié ci-dessous :

Cadres ou emplois	Catégorie	Statut	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
ADMINISTRATIF			2	2	1
rédacteur principal 2è classe	B	Stagiaire	1	1	0
Adjoint administratif territorial	C	Stagiaire	1	1	1
TECHNIQUE			4	2	1
adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	Titulaire	1	0	0
adjoint technique territorial	C	Titulaire	3	2	1
adjoint technique territorial	C	Privé	1	0	0
TOTAUX			6	4	2

DIVERS

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Les conseils municipaux viennent d'être intégralement renouvelés, ce qui entraîne une nouvelle composition des commissions de contrôle des listes électorales instituées dans chaque commune, conformément à l'article R7 du Code Electoral.

La commission a deux missions :

- veiller à la régularité des listes électorales ;
- statuer sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)

Elle doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre les vingt-quatrième et vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Dans les commune de moins de 1 000 habitants, la commission est composée de trois membres :

- un conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- un délégué du Tribunal Judiciaire compétent pour la commune.

Monsieur le Maire précise que le maire et les adjoints ne peuvent siéger au sein de la commission et demande un volontaire prêt à participer aux travaux de la commission.

Monsieur Jean-Marie ZUBER se porte volontaire.

Lumières nocturnes

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires d'éclairage public de 18 heures à minuit.

De plus, il propose de réduire l'éclairage à partir de 22 heures de la manière suivante : un lampadaire sur deux.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

Gestion de la salle polyvalente

La mairie et la salle polyvalente sont éligibles à la fibre optique. Il est proposé d'y souscrire et de regrouper la facturation sur l'entité communale.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

Espace Naturel Sensible (ENS)

Le classement en Espace Naturel Sensible (ENS) permet à la commune de préempter sur les terrains à vendre dans le but de favoriser la biodiversité.

Le Maire a présenté le rapport de l'étude des enjeux agricoles.

Une dernière réunion avec la Chambre de l'Agriculture aura lieu le 14 octobre 2020 à 10 heures. Monsieur le Maire y invite les membres du Conseil Municipal.

Marche Gourmande

La Marche Gourmande aura lieu le 4 octobre 2020. Il conviendra de faire respecter les mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières », définies au niveau national dans le contexte sanitaire de la COVID-19.

Salon du Vin et de la Gastronomie

Le Salon du Vin et de la Gastronomie aura lieu les 20,21 et 22 novembre 2020 à la salle polyvalente de Thal-Marmoutier, avec la difficulté cette année de faire respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Prochaines réunions

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 9 novembre 2020 à 20h.

Une commission Environnement se réunira le 12 octobre 2020.

Le présent rapport comportant les points 2020-058 à 2020-065 est signé par tous les Membres présents :			
DISTEL Jean-Claude	CUILLIER Benoît	STENGER Eric	OBERLE Isabelle
	Excusé		
ZUBER Jean-Marie	HELBRINGER Annette	DISTEL Sébastien	SCHAEFER Jézabel
KONRAD Ilse	KEITH Michel	KRZYSZOWSKI Helena	JACOB Dominique
	Excusé		
RITT Jean	DELORME SOIT DELORMOZ Pascale	DORSCHNER Sophie	
Affichage le 24 septembre 2020		Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 24 septembre 2020	